



**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
DIZY NOCT'ENBULLES
Champagne BLIARD**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 24/04/2023 par M. Maxime BLIARD, représentant le Champagne BLIARD domicilié à DIZY (Marne) 595 Avenue du Général LECLERC, qui tiendra la buvette le vendredi 12 mai 2023 à DIZY, lors de « DIZY Noct'EnBulles » organisée par la Commune de DIZY sur la place de la Maison des Associations - 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY.

Considérant la demande qui constitue la 1ère de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : M. Maxime BLIARD, représentant le Champagne BLIARD est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la place de la Maison des Associations – 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, et en cas de mauvais temps sera à la salle des fêtes – 284 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, pour une durée de 5 h, le vendredi 12 mai 2023 de 18 h 30 à 22 h 30, à l'occasion de DIZY Noct'EnBulles organisé par la Commune de DIZY.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **groupe 2 :** boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermenté (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

.../...

.../...

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Champagne BLIARD.

Fait à DIZY, le 27 avril 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET